



RNCP 38349

Brevet de Technicien Supérieur Aménagements Paysagers



Diplôme de niveau 5

BTSA AP
Semestrialisé

Objectif de la formation

Le BTSA AP forme des professionnels polyvalents de l'aménagement paysager capables à la fois de concevoir, aménager et entretenir des espaces paysagers mais aussi de planifier, organiser et coordonner le travail d'une équipe.

Modalités Pédagogiques

- En présentiel avec :
 - Cours théoriques en salle et en salle informatique,
 - Etudes de cas concrets,
 - Travaux pratiques sur le site en utilisant les plateaux et ateliers techniques,
- Mise en situation professionnelle sur le site de l'employeur,
- Accompagnement individuel des apprentis et suivi régulier en entreprise,
- Individualisation du parcours de formation : élaboration d'un Plan Individuel de Formation après entretiens et tests de positionnement,
- Suivi individuel par le référent parcours pour l'accompagnement de l'apprenti et l'entreprise.

Délais d'accès

Après un baccalauréat professionnel, technologique ou général, début de la formation par apprentissage en septembre selon calendrier d'alternance.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



- Accompagnement Personnalisé Individuel,
- Présence d'une Référente Handicap dans le centre,
- Partenariat avec des structures adaptées : CFAS, MDPH, URAPEDA...,
- Locaux adaptés.

*Sans limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur en situation de handicap; s'il est un sportif de haut niveau; si l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

Public ciblé / Pré-requis

- Être âgé(e) de moins de 30 ans et avoir 15 ans (ou plus) au 31 décembre de l'année d'intégration*.
- Être titulaire d'un BAC.
- Être déclaré aptes par la Médecine du travail.
- Aimer le travail en extérieur, disposer d'une bonne aptitude physique aux travaux manuels.

Modalité de validation / Nom du certificateur

Formation diplômante délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Conditions d'inscription

- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- La demande d'inscription est à faire [en ligne](#) auprès du CFA.
- Inscription après la rentrée possible conditionnée selon l'avancée pédagogique de la formation.

Modalité d'Alternance

Les périodes d'alternance entre l'entreprise et le CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités en entreprises et réparties sur l'année en fonction d'un [calendrier d'alternance](#).

Voie de Formation

Formation par la voie de l'apprentissage.



Secrétaire Apprentissage

02 48 70 77 12

cfa.cher@educagri.fr

Le Sollier CS18 18570 Le Subdray

Durée et Rythme de la Formation

- **1^{re} année** : 735 heures réparties sur 21 semaines au CFA.
- **2^e année** : 665 heures réparties sur 19 semaines au CFA.
- 5 semaines de congés payés sur la période entreprise.

Modalités d'Adaptation

- Adaptation du parcours (durée, contenu, modalités pédagogiques) possible selon les résultats des positionnements ou de la Validation des Acquis Académique.
- Prise en compte des besoins spécifiques.
- Possibilité de compléter la formation dans le cadre d'une convention avec une entreprise tierce.

Nos Plus



- Site sur 250 hectares,
- Scolarité gratuite,
- Équipements des ateliers en aménagements paysagers,
- Équipe constituée de formateurs issus du milieu professionnel,
- Réseau d'entreprises partenaires,
- Un accompagnement individualisé de chaque apprenti(e),
- Un formateur référent pour chaque apprenti(e),
- Certifié QUALIOPI et QualiFormAgri.

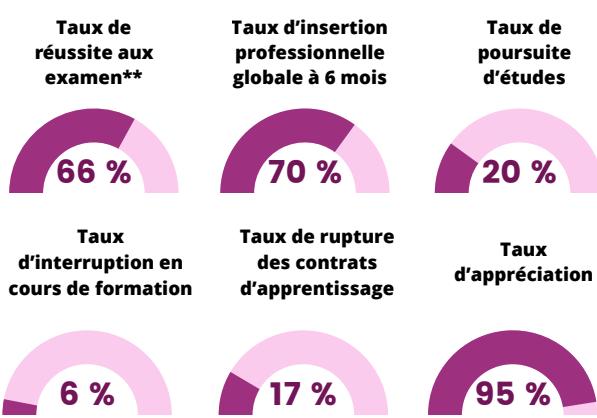


Information sur la rémunération de l'Apprenti(e)

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC au 1^{er} janvier 2026 selon l'âge et l'année de formation (Grille de rémunération Union Nationale des Entreprises du Paysage)*

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti.e	% du smic
Première Année de contrat d'apprentissage	moins de 18 ans	27 %
	18 à 20 ans	50 %
	21 à 25 ans	53 %
Deuxième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	39 %
	18 à 20 ans	60 %
	21 à 25 ans	63 %
Troisième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	55 %
	18 à 20 ans	70 %
	21 à 25 ans	78 %

Indicateurs (Session 2025)



Contenus Principaux de la formation



Les modalités d'évaluation des objectifs

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme du brevet de technicien supérieur agricole option « Aménagements paysagers ».

Le BTSA AP est **semestrialisé**.

Chaque semestre vous capitalisez des crédits ECTS et vous validez les capacités du référentiel.

120 ECTS sur les deux ans soit **30 ECTS par semestre**.

Principaux débouchés

Avec de l'expérience et de la technicité, le titulaire du BTSA aménagements paysagers se voit confier des responsabilités d'encadrement d'équipe ou de gestion de projets d'aménagements plus ambitieux.

Il peut également à terme monter sa propre entreprise.

- Taux d'insertion dans le métier visé des titulaires de la certification : 100% (Session 2025).

Suites de parcours possibles

Une poursuite d'études est envisageable en licence professionnelle ou école d'ingénieur.

Coût de la formation

Formation gratuite

7 585 € au 01 septembre 2025***. Pris en charge à 100% par les OPCO de l'entreprise.

Date d'enregistrement de la certification

01-09-2024

* Barème différent selon OPCO de rattachement.

** En relation avec le taux de présentation à l'examen.

*** Change selon la convention collective de l'entreprise d'apprentissage.